## Accord relatif à la mise en place et au fonctionnement du CSE de Bouygues Bâtiment International

Thèmes	Sujets	Mesures	Remarques	Articles
MODALITES DE MISE EN PLACE		Les parties conviennent que la société Bouygues Bâtiment International ne comporte pas		Titre 1 art. 1
	Périmètre de mise en place	d'établissements distincts en France. Il sera donc procédé à l'éléection d'un seul CSE La durée des mandats est de 4 ans		Titre 1 art. 2
	Perimetre de mise en piace		Un accord sur le vote électronique a été signé au sein de la société	
		Les prochaines élections des membres du CSE se feront par voie électronique	Bouygues Bâtiment International le 3 août 2018	Titre 1 art. 3
MODALITES DE FONCTIONNEMENT		S'agissant des attributions de l'ancien CE :		Titre 2 art 1
		<ul> <li>- Le CSE assure l'expression collective des salariés, permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de</li> </ul>		
		l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de	Le CSE est doté de la personnalité civile.	
	Attributions	production. Il est ainsi informé et/ou consulté sur les sujets concernant la marche générale de	Le CSL est dote de la personnante civile.	
		l'entreprise.		
		- Le CSE gère les Activités Sociales et Culturelles de l'entreprise.		
		S'agissant des attributions des anciens DP:		
		- Le CSE présente réclamations individuelles et collectives à l'employeur,		
		- Le CSE peut être consulté sur des problématiques spécifiques (inaptitude).		
		S'agissant des attributions de l'ancien CHSCT		
		Le CSE, en partenariat avec la CSSCT :		
		- contribue à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des collaborateurs,		
		veille au respect des prescriptions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures		
		de prévention préconisées, - contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels,		
		- analyse les conditions de travail et les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les		
		collaborateurs.		
	Composition	La présidence est assurée par l'employeur ou son représentant dûment mandaté à cet effet.	Il peut se faire assister de trois personnes de son choix.	Titre 2 art. 2.2
		Le secrétaire est obligatoirement désigné parmi les membres titulaires	Le secrétaire est secondé par un secrétaire adjoint qui le remplace	
			automatiquement en cas de défaillance momentanée, notamment	
			pour l'élaboration de l'ordre du jour. Le secrétaire adjoint peut être	
			désigné parmi les membres élus titulaires ou suppléants.	
		nsable de la tenue des comptes du CSE. Il procède aux opérations financières décidées par celui-ci, pe	Un trésorier adjoint est choisi parmi les membres élus titulaires ou	
			suppléants. Il assiste le trésorier dans ses fonctions. En cas	
			d'indisponibilité du trésorier, il occupe le poste de trésorier et se	
			charge des affaires courantes. Les désignations précitées se font à la majorité simple des voix des	
			membres titulaires présents, à défaut des suppléants dans les	
			conditions prévues par le code du travail. Ils sont désignés par les	
			élus du CSE, tous collèges confondus, au cours de la première	
			réunion suivant les élections professionnelles. Le Président peut	
			prendre part au vote.	
		Les élus du personnel: les suppléants seront invités aux réunions du CSE, y compris en présence des titulaires		
		Les représentants syndicaux au CSE: Chaque organisation syndicale représentative au sein de	Ces représentants syndicaux sont invités aux réunions du CSE. Ils	
		l'entreprise peut désigner un représentant syndical au CSE	ont une voix consultative et ne peuvent donc pas prendre part aux votes	
		Pour les réunions du CSE consécutives à un accident de travail ayant entraîné un arrêt de travail	d'autres personnes peuvent, en dehors des personnes dont la	Titre 2 art. 2.4
		d'au moins 8 jours ou à une maladie professionnelle ou à caractère professionnel, sont invités, en	présence est prévue par la loi, être invitées pendant tout ou partie	
		plus du médecin du travail et du responsable interne sécurité :	des réunions du Comité Social et Economique. Ces personnes,	
		• L'inspection du travail,	comme l'expert-comptable, le commissaire aux comptes et les assistantes sociales de l'APAS BTP au titre de l'action sociale,	
		Les agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale,     Le représentant de l'OPPBTP.	n'auront pas de voix délibérative	
FONCTIONNEMENT GENERAL		Un seul ordre du jour, divisé en trois parties réservées respectivement aux anciennes attributions		Titre 2 art.
	Convocation et ordre du jour Fréquence des réunions	du CE, des DP et du CHSCT		
		L'ordre du jour et les documents servant de support à une consultation du CSE sont communiqués,		
		par principe, au moins trois jours ouvrés avant la séance sauf accord dérogatoire convenu avec le		
		secrétaire du CSE		
		L'ordre du jour des réunions du CSE est arrêté conjointement par l'employeur et le secrétaire		
		le nombre minimal des réunions du Comité Social et Economique ne pourra être inférieur à une réunion tous les mois.	4 de ces réunions au moins (une par trimestre) seront consacrées	
			en tout ou en partie à l'exercice des missions de l'instance en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.	
			mattere de sante, de securite et de Conditions de (FaVail.	
	Modalités de vote	Le CSE détermine librement le mode de scrutin selon lequel les votes seront effectués. Le vote à	A défaut d'avis rendu lors de la réunion de consultation du CSE, ce dernier est réputé avoir été consulté et avoir rendu un avis	Titre 2 art. 3.3